Paiement de l'impôt sur les bénéfices de guerre

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1922)**

Heft 22

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889622

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

banques étrangères, sans toutefois qu'on puisse rien affirmer en une matière aussi délicate.

Au surplus, la période où nous entrons correspond à un ralentissement saisonnier des importations de la part des industries continentales. Le ralentissement des achats de matières premières s'est fait sentir déjà depuis deux mois sur la balance commerciale de l'Allemagne — si l'on admet, bien entendu, que les éléments de cette balance ne sont pas truqués d'une manière ou d'une autre. Chez nous, les derniers mois de l'année 1921 ont marqué une activité intense, des importations qui, pour le mois de décembre, ont dépassé 3.154 millions de francs. Les relevés des bureaux locaux des douanes françaises, pour le mois de janvier, n'ont pu encore être totalisés, et nous ne savons pas quels résultats ils donneront. Il est probable que le début de l'année présente, comme le laissent prévoir du reste les graphiques des années précédentes, se caractérisera par un fléchissement de nos achats à l'étranger.

Ajoutons qu'un emprunt vient de nous créer quelques disponibilités sur les places de Londres et de New-York.

Quant à la durée et la portée de ce recul de la livre et du dollar, on ne saurait faire, naturellement, aucun pronostic sérieux. Tout ce qu'on peut dire, c'est que normalement, le printemps doit correspondre à une exportation active d'articles manufacturés français. Mais comme nous l'avons déjà dit, le marché des changes dépend d'éléments spéculatifs qui échappent à la prévision.

Il n'est pas douteux d'ailleurs, que si la hausse du franc continuait à s'accélérer, elle gênerait très sérieusement notre commerce d'exportation. Déjà certaines branches en subissent le fâcheux contre-coup.

Aussi estimons-nous que les responsables doivent surveiller très attentivement, le marché des changes, tant à l'étranger qu'en France. Nous sommes sous la menace de manœuvres habilement calculées et qui seront conduites avec une brutalité dont nous avons vu beaucoup d'exemples dans ces dernières années. Il ne s'agit pas, bien entendu, de gêner les opérations mêmes. Mais il faut prévoir les manœuvres d'opinion destinées à entraîner brusquement la spéculation dans un sens, puis dans l'autre. M. le député Engerand insistait, ces jours derniers, sur l'importance du problème des dettes alliées. Ce terrain doit être spécialement surveillé, parce qu'il est propice, entre tous, aux prestidigitations des politiciens de la finance internationale.

PAIEMENT DE L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

En raison de la grande importance de la question, nous rappelons à nos lecteurs que, par la loi du 31 décembre 1921, certaines restrictions ont été apportées à la faculté de payer les impôts sur les bénéfices de guerre en titres de rente 4 %, 5 % et 6 %, émis de 1915 à 1920, comptés à leur cours d'émission.

Nous nous tenons à la disposition de nos membres pour leur donner à ce sujet les renseignements qui pourraient leur être utiles.

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

La révision des coefficients de majoration

Le décret du 29 juin 1921, portant revision des coefficients de majoration des droits de douane, a prévu, ainsi qu'on le sait, que, dans le courant du premier semestre de 1922, ces coefficients seraient l'objet d'une revision générale.

Un certain nombre de commerçants se montrent désireux de savoir, dès maintenant, d'après quelles directives cette revision sera effectuée : majoration ou diminution des droits ?

Il est bon de noter à ce sujet, dit la *Journée Industrielle* que la Commission interministérielle de revision des coefficients douaniers a rejeté dernièrement les quatorze demandes de majoration de droits qui lui avaient été présentées et que, d'autre part, elle a accueilli favorablement plusieurs demandes en diminution des droits.

Certes, la Commission interministérielle n'a qu'un pouvoir consultatif, mais beaucoup de ses membres sont de notoires industriels ou commerçants et l'impartialité avec laquelle elle a su arbitrer plusieurs cas épineux a été remarquée. Aussi ses avis sont-ils pris volontiers en considération par la direction générale des douanes et par le gouvernement.

Des tendances qu'a manifestées cette Commission, on peut donc conclure que la revision générale des coefficients — quand elle n'aboutira pas au maintien du *statu quo* — s'orientera vers une diminution des droits de douane.